Règlement du Jeu concours Instagram - PCCF X Flat6 magazine

Article 1 - Société Organisatrice

La société Porsche France SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro : 348 567 504 dont le siège social est situé au 25/29, quai Aulagnier CS 30038 – 92665 Asnières-Sur-Seine Cedex (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur le réseau social Instagram, du 28/03 2022 au 03/04/2022

Le Jeu concours s'intitule : Jeu concours Instagram – PCCF X Flat6 magazine », (ci-après le « Concours »).

Le Concours est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement ci-après le « Règlement ».

Article 2 - Condition de participation

La participation au Concours implique le respect et l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Concours ainsi que de la loi et de la réglementation française applicable.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans au moins au jour de sa participation au Concours, disposant d'un accès Internet, d'une adresse email personnelle et valide, d'un profil personnel Instagram, résidant et disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine et Corse incluse (ciaprès le « Participant »).

Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec la Société Organisatrice, ses filiales, ses partenaires et ses filiales, tous membres d'une société participante à l'organisation et à la diffusion du Concours, dont notamment les membres du personnel et collaborateurs de l'huissier de justice, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec le personnel et/ou collaborateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Les Participants ne pourront jouer qu'une seule fois par jour à partir de leur compte Instagram. Les inscriptions multiples (utilisation de plusieurs comptes Instagram pour une même personne) ne sont pas autorisées. La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement tous les contrôles nécessaires à cet effet. Toute fraude avérée ou tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois au Concours pourra être sanctionnée par l'exclusion formelle et définitive de participer au Concours.

La participation au Concours s'effectue de manière individuelle et exclusivement sur Instagram, accessible à partir de l'adresse électronique < https://www.instagram.com/carreracupfrance/, (ci-après le « Site »). Chaque participant doit de ce fait posséder un compte personnel Instagram.

Toute participation par voie postale, télécopie ou autre voie électronique est exclue.

Toute inscription reçue après la date et l'heure limite de participation (la date et l'heure de la confirmation de la première réservation sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3 - Modalités du Concours

3.1 Date du Concours

Le Concours se déroulera du 28/03/2022 à 12h00 au 03/04/2022 à 19h00.

Les dates et heures de connexion prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Concours, seront celles de Paris, France.

3.2. Modalités de participation

Le Concours se déroule comme suit, le Participant doit :

- 1. Disposer d'un compte personnel Instagram et se connecter sur son profil;
- 2. Suivre la page carreracupfrance et flat6mag sur Instagram;
- 3. Liker la publication correspondant au jeu concours sur le compte de la carreracupfrance et de flat6mag
- 4. Commenter le post du Concours en tagguant un ami
- 5. A la fin du temps imparti le vainqueur est tiré au sort
- 6. Les gagnants du Concours seront avertis de leurs gains en commentaire de son post le jour du résultat et recevra son lot au plus tard 1 mois après sa participation au jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants.

Dans le cadre de sa participation au Concours, chaque Participant s'engage à fournir des informations complètes, correctes et valides.

Il est rigoureusement interdit de jouer au nom et pour le compte d'une tierce personne

La Société Organisatrice, se réserve un droit d'exclure des participations pendant le déroulement du Concours, s'il existe un doute sérieux sur le fait que la participation n'est pas loyale et ne respecte le présent Règlement.

3.3 Désignation et information des gagnants

Le gagnant sera identifié et désigné gagnant par le jury Porsche composé de la community manager de la Porsche Carrera Cup France et de la responsable de la Porsche Carrera Cup France le 04/04/2022.

Le gagnant du Concours sera averti de son gain en commentaire de son post au plus tard 24h après la fin du concours. Il devra fournir à la Société Organisatrice ses coordonnées afin de pouvoir être contacté par e-mail.

La Société Organisatrice Porsche se mettra en contact avec le gagnant, sur Instagram par message privé via le compte Instagram de la Porsche Carrera Cup France. Ce dernier disposera d'un délai de 48 heures, à compter de la réception du message privé de la Société Organisatrice, pour préciser ses coordonnées par retour de message. Le défaut de réponse dans le délai précité entraînera la perte du bénéfice de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. La dotation sera alors perdue et aucun autre gagnant ne sera désigné.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message annonçant le gain en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas de force majeure indépendant de la volonté de la Société organisatrice.

3.4 Envoi de la dotation

Les abonnements seront envoyés par voie postale sous un délai de 1 mois après le tirage au sort.

Les packs VIP PCCF seront à retirer directement sur le circuit de Magny-Cours.

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants auront la possibilité de signer ou non une autorisation d'exploitation de droits à l'image afin que la PCCF puisse communiquer sur leur victoire sur Instagram.

Article 4 - Dotation mise en Concours

4.1 Dotation

Il est précisé que 1 lot est mis en jeu, pour le gagnant et son bénéficiaire mentionné en commentaire : 2 Packs VIP PCCF une journée, comprenant un accès au circuit, à l'hospitalité Porsche, le petit déjeuner, le déjeuner et le parking, d'une valeur de 170 € HT chacun et 2 abonnements annuels à Flat6 magazine d'une valeur de 94,80€ TTC chacun.

L'intégralité des frais susceptibles d'être engagés par les gagnants dans le cadre de l'utilisation de la dotation, tels que les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des gagnants.

4.2 Règle commune à la dotation

Les dotations ne pourront faire l'objet d'un échange ou d'une quelconque contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

Les dotations ne comprennent que la prestation indiquée dans le présent Règlement.

Article 5 - Dépôt de Règlement

Le règlement est déposé à : SCP LELEON et REQUIS, huissiers de justice au MANS, 38, avenue François MITTERAND, 02 43 39 24 72.

Le Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Jeu Concours Instagram, PCCF x Flat6 magazine, Porsche France 25/29, quai Aulagnier 92600 Asnières-sur-Seine. Il est également consultable en ligne via l'adresse url: < https://porsche-carrera-cup-france.fr/ >

Article 6 - Remboursement des frais

La participation au Concours est entièrement gratuite, de sorte que les frais de connexion au Site exposés par le Participant lui seront remboursés selon les modalités suivantes.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de validité du Concours sera admise, sous condition que le Participant réside en France et respecte les conditions d'utilisation normales du Site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du Site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site pour la participation au Concours seront remboursés par chèque, sur simple demande du Participant adressée dans un délai d'un mois à compter du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi. Le remboursement

interviendra dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande de remboursement du Participant.

Dans l'hypothèse où une connexion internet fait l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, d'un paiement facturé au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site du Concours seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à Jeu Concours Instagram, PCCF x Flat6 magazine Porsche France 25/29, quai Aulagnier 92600 Asnières-sur-Seine, une demande écrite sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au Site dans le cadre de la participation au Concours;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à internet auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au Site dans le cadre de la participation au Concours.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal en en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Concours. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 7 - Limites de responsabilité

Instagram est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce Concours. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable de tout dommage lié au concours.

La Société Organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, en modifier les conditions, ou remplacer la dotation par une autre de même valeur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des participations au Concours.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre de la dotation qu'elle attribue aux gagnants du Concours, qu'il s'agisse de la qualité de la dotation par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Concours, de l'impossibilité de contacter le gagnant ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait de la dotation, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La Société Organisatrice, décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site par les Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter sur le Site du Concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice, ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Article 8 - Exclusion et fraude

La Société Organisatrice, peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Concours et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses emails différentes, des profils Instagram différents, ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Concours.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Concours de façon mécanique ou autre est proscrit.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre du déroulement du Concours et/ou de la désignation des gagnants.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables

entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies par la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin que pour les seuls besoins de l'organisation et le déroulement du Concours. Elles ne seront également pas transmises à des tiers, autres que les prestataires et partenaires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation et le déroulement du Concours, sans autorisation expresse des Participants.

Il est précisé que les données à caractère personnel, et en particulier les noms, prénoms, adresses e-mail indiqués sur le mail des gagnants seront conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du Concours. Elles seront recueillies dans une base de données qui sera utilisée pour l'attribution et pour l'envoi des dotations aux gagnants. Seules les personnes impliquées directement dans l'organisation de Concours auront accès à ces données.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : Porsche France, Jeu Concours Instagram – PCCF x Flat6 magazine » Porsche France 25/29, quai Aulagnier 92600 Asnières-sur-Seine.

Pour exercer ces droits, l'interlocuteur principal est la société Porsche France SAS à contacter par e-mail à l'adresse rgpd@porsche.fr

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les images utilisées sur la page Instagram de la Porsche Carrera Cup France, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 12 – Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement du Concours ou toute question en lien avec le Concours, devra être transmise à la Société Organisatrice à compter de la clôture du Concours, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant : Porsche France, Jeu Concours Instagram – PCCF x Flat6 magazine » Porsche France 25/29, quai Aulagnier 92600 Asnières-sur-Seine.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE CONCOURS FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE CIVILE.